

Article 1 – Présentation du Jeu Concours

La société Caen Événements, société par actions simplifiée au capital de 50 000 € immatriculée au registre du commerce de Caen sous le numéro 844 876 367 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu concours intitulé « Tirage au sort questionnaire de satisfaction exposants – Salon de l’Habitat de Caen 2024 » gratuit, du 19 au 31 mars 2024 (ci-après le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est organisé dans le cadre du Salon de l’Habitat de Caen qui se déroule au Parc des Expositions de Caen du 15 au 17 mars 2024 (ci-après la « Manifestation »).

Le Jeu Concours a vocation à récompenser les exposants répondant au questionnaire de satisfaction de la Manifestation.

Article 2 – Participants

Le Jeu Concours est ouvert uniquement aux exposants inscrits à la Manifestation et qui auront répondu au plus tard le 29/03/2024 au questionnaire de satisfaction qui leur sera envoyé à l’issue du salon.

Article 3 – Modalités de participation au Jeu Concours

Les participants peuvent s’inscrire gratuitement au Jeu Concours à condition de remplir les conditions de l’article 2. Ils devront répondre intégralement et objectivement au questionnaire qui leur sera adressé.

Article 4 – Déroulement du Jeu Concours

Le mardi 2 avril 2024, un tirage au sort aura lieu parmi tous les répondants au questionnaire de satisfaction. Un seul lot est à remporter.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice.

Le Participant doit remplir le questionnaire de satisfaction de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu’en soit la cause, emporte l’annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email et/ou téléphone.

Aucun lot ne fera l’objet d’une remise par correspondance ou d’un envoi par les services postaux ou autres. Le Gagnant ne pourra jouir de son lot que selon les modalités indiquées, et sans qu’il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d’un lot suite à une erreur ou une omission commise par l’exposant sur sa réponse au questionnaire de satisfaction, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui n'aura pas utilisé son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera considéré comme perdu.

Article 5 – Lot mis en jeu

Le gagnant bénéficiera d'une remise d'une valeur de 250€ HT utilisable en une (1) seule fois valable sur un outil de communication proposé sur une manifestation organisée par la Société Organisatrice où il sera exposant. La date de validité d'utilisation du lot est fixée au 31/12/2025.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

Article 6 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu Concours aux fins de traitement et de gestion de cette dernière.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email suivante : datacaenevenements@gl-events.com

L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.caen-evenements.com/politique-de-confidentialite/>

Article 7 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

De même, la participation à ce Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Jeu Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.